



L'an deux mille vingt et un le 25 du mois de février, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle Saint Nicolas à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 17 février, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Etaient présents les conseillers communautaires suivants** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja - Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe  
Mme FRANCOIS Valérie M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne – M. HENQUEL Patrick – M. NICOLAS Michel M. FEGER Serge -M. GUEZET Philippe – M. GRASSER Jean Claude – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard  
M. THOMAS Claude Mme CHERY Chantal -Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent  
M. IEMETTI Jean Marc -M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly - M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

**Procurations** : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal –M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja - M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. CAPS Antony – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique

**Excusée** : Mme MARANDE Carole

L'assemblée dénombrait : **47 votants**

**Secrétaire de séance** : Mme HUART Sonia

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

**Votants** : 47

**Date d'affichage** : 2/03/2021

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 47

Contre :

Abstentions :

**CT/PR**

02/02/2021

FINANCES

**Création et composition de la Commission Intercommunal des Impôts Directs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1650 A

Considérant que la commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms:

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'EPCI, dans les limites suivantes :

- un agent pour les EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les EPCI dont la population est supérieure à 150 000 habitants ;

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 20 commissaires titulaires proposés (et des 20 commissaires suppléants proposés) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- dix commissaires titulaires,
- dix commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer, pour un exercice des compétences à compter du 25 février 2021, une commission intercommunale des impôts directs.
- **Propose**, après consultation des communes membres, une liste de membres potentiels, ci jointe en annexe

le Président,  
Claude THOMAS

